

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉCISANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES
2022

N°19/2022

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022			
Date de la convocation 08/04/2022 Date d'affichage de la convocation 11/04/2022 Date d'affichage de la délibération 06/05/2022		L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier			
Nombre de conseillers: 11		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	10	1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
Quorum	5	2 – Madame CREISSEN Viviane	x		
Présents	9	3 – Monsieur PAUL François	x		
Représentés		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Votants	9	5 – Madame DURANDO Françoise	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN		6 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
		7 – Madame CLAUD Elodie	x		
		8 – Monsieur LAURENT Gilbert	x		
		9 – Monsieur FORIEL Jonathan	x		
		10 – Madame GIUALINI Stéphanie		x	
<p><u>Acte rendu exécutoire</u></p> <p>Après dépôt en Préfecture le 22/04/2022</p> <p>Et publication ou notification du 22/04/2022</p>		<p>Sens du vote : ADOPTION A L'UNANIMITE</p> <p>Pour: 9</p> <p>Contre: 0</p>			

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RECONDUIT les taux d'imposition de l'année 2021 pour les deux taxes :

- Foncier bâti : 39,15 % (reconduction du taux 2020 : 14,50% + part départementale 24,65 %)
- Foncier non bâti : 58,80 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

